

COMITE REGIONAL DE LA
MEDITERRANEE ORIENTALE

EM/RC21/7 Rev.1
26 août 1971

Vingt et Unième Session

ORIGINAL : ANGLAIS

Point 7 de l'ordre du jour

NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL

L'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé stipule que le Chef du Bureau régional est le Directeur régional nommé par le Conseil exécutif en accord avec le Comité régional.

Lors de sa Trente-Neuvième Session, le Conseil exécutif a nommé à nouveau le Docteur A. H. Taba en qualité de Directeur régional pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 1967 (résolution EB39.R.11)¹, conformément aux recommandations formulées en 1966 par le Comité régional de la Méditerranée orientale lors de sa Seizième Session (résolution EM/RC16/R.7)².

Afin de permettre au Conseil exécutif de décider - en janvier prochain, lors de sa Quarante-Neuvième Session - de la conduite à tenir à la date de l'expiration du contrat du Docteur Taba (août 1972), le Comité régional devrait examiner cette question lors de sa Vingt et Unième Session et formuler les recommandations à soumettre au Conseil exécutif.

¹Recueil des résolutions et décisions du Siège, 11ème édition, page 306

²EMRO Handbook of Resolutions and Decisions, 6.4 page 4 Rev.1